

PRESIDENCE DU DIRECTOIRE

ANNEE 1970 | N° 70-31 /D/MEF/DB

du 30 Avril 1970

LE DIRECTOIRE,

- VU la proclamation du 10 Décembre 1969 ;
- VU le décret n°69-319/D/SGG du 12 Décembre 1969, portant création du Directoire ;
- VU l'Ordonnance n°69-53/D du 26 Décembre 1969, portant charte du Directoire ;
- VU le décret n°234/PR/SGG du 16 AOUT 1968, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°69-142/PR/SGG du 19 Juin 1969 qui l'a modifié ;
- VU le décret n°69-327/D/SGG du 18 Décembre 1969, portant répartition des départements ministériels entre les membres du Directoire ;
- VU la lettre n°172/D/DN du 8 Avril 1970 ;
- VU l'Ordonnance n°70-19/D/MEF/DB du 28 Mars 1970, portant Loi de Douzièmes Provisoires ;
- SUR proposition du Membre du Directoire Chargé du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseil du Directoire entendu ;

() /- () () // // []

ARTICLE 1er.- Est autorisée l'ouverture au titre du Budget National de Fonctionnement Gestion 1970 des crédits ci-après :

CHAPITRE 205-02

Forces Armées Dahoméennes et Compagnie des Pionniers (Matériel)

ARTICLE 10.- Achat de véhicules et entretien

Parc Automobile	5 000 000
-----------------------	-----------

CHAPITRE 205-04

Gendarmerie Nationale (Matériel)

<u>ARTICLE 13.</u> - Redevances Téléphoniques	950 000
---	---------

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à COTONOU, le 30 Avril 1970

par le Directoire,


Lieutenant-Colonel Paul Emile de SOUZA


Lieutenant-Colonel
Iropa Maurice KOUANDETE


Lieutenant-Colonel
Benoit Koffi SINZOGAN

AMPLIATIONS :